

**Dans un service public
d'éducation menacé**

**L'EPS ET LE SPORT SCOLAIRE
DANS LA LIGNE DE MIRE**



GRÈVE

Le 18 décembre

*"Si c'est bien pour moi,
c'est bien pour vous."*

**BAISSE DES TARIFS
D'ASSURANCE AUTO**

DE **- 4%**

À **- 15%**

Pour une Citroën C4 essence 2L 16V exclusive,
votre assurance tous risques
ne vous coûte que 24€ par mois à Strasbourg*

APPELEZ LE 0820 809 809 (0,12 TTC/mn)
ou tapez www.gmf.fr



1^{er} ASSUREUR DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS

* Cotisation mensuelle TTC «Duxio Eco» au 01/04/2006. Tarif pour un conducteur fonctionnaire âgé de 40 ans suivant l'usage privé-trajet/travail-administratif avec bonus de 50%, 5% de réduction mutualiste et sans sinistre au cours des 36 derniers mois. Hors garantie conducteur, avec garage, avec franchise. Frais de mensualisation de 2,29 € TTC par mois en sus. Pour un 1^{er} contrat à la GMF, le droit d'entrée est de 1,52 € TTC.

La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés, Société d'assurance mutuelle, GMF Assurances - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé, RCS Paris 8398 972 901 - APE 660E. Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges sociaux : 76 rue de Prony 75857 Paris cedex 17.

Action de longue durée avec grève le 18 décembre.

Tout doute profiterait au ministre !

Le succès de notre pétition montre qu'elle est au cœur des préoccupations des collègues. C'est rassurant pour la période que nous allons avoir à affronter.

Le ministre claironne en rafale divers dispositifs appelés à rassembler toutes les personnes anxieuses de l'évolution de la société ; la tentation conservatrice est lourde de menaces et rallie trop facilement les suffrages des personnes les plus inquiètes en leur offrant, sans fausse pudeur, des explications simplistes et des coupables tout désignés. Ces ficelles marchent apparemment et laissent l'impression que la riposte est difficile voire inefficace. Pour autant, les succès ne sont pas au rendez-vous de toutes les initiatives ministérielles (voir le CPE, le dispositif remplacements de Robien qui bat de l'aile, la lecture où il a dû reculer, ...). Il ne faut pas s'en laisser compter. La résistance est possible si elle s'organise mieux. Telle est notre ambition.

Le cadre de la situation est brossé. Nous savons ce qu'ils veulent faire. Il ne faut pas les laisser faire !

Pour N. Sarkozy l'EPS est à extirper de l'école ! Pour le ministre, elle doit être chloroformée avant d'être démantelée. En clair, le choix de l'échafaud ou du tampon ouaté !

Notre Conseil national a décidé la riposte. Et quelle riposte ! Un plan d'action qui allie et rallie les parents, qui se tourne vers les chefs d'établissement, les collègues, qui les appelle à débattre avec le mouvement sportif et à rencontrer les médias et qui, fermement, interpelle les élus de la majorité actuelle, ceux là même qui poussent le ministre à la surenchère ; interpellent aussi ceux de l'opposition qui seraient tentés, par paresse (ou accord ?) politique, d'enfourcher les mêmes chevaux !

C'est cet état d'esprit qui nous a commandé aussi d'appeler à la grève dès le 18 décembre avec la conviction, qu'au moment où vont se décider des orientations essentielles, les forces que nous avons déjà mises fortement en mouvement peuvent aider chacun à trouver la voie de la lutte parce que c'est bien cette voie que ce gouvernement cherche à éteindre, à désespérer, sinon à rendre inutile.

Réussissons le 18 !

Réussissons le plan d'action !

Jean Lafontan
Secrétaire général

SOMMAIRE

• Édito	p. 3
• Les raisons de l'action	p. 4-5
• Le plan d'actions	p. 6
• Modifications du décret de 1950	p. 7
• L'A. S. menacée	p. 7
• L'arrêté lié au nouveau décret	p. 8
• Réforme de la formation des enseignants	p. 8
• Élections au SNEP	p. 9
• Contre Pied	p. 9
• Syndicalisation	p. 10

ATTENTION :

Ce bulletin, envoyé à toute la profession, est réalisé le 4 décembre, avant la réunion intersyndicale du 5, qui prendra d'éventuelles décisions d'action unitaire. (voir site SNEP).



Cross à Autun

Retrait du décret, ouverture de négociations !

**Socle commun minimisant le rôle et la place de l'EPS,
forfaits AS distribués par les chefs d'établissement,
formation des enseignants transformant le métier,
introduction de la polyvalence des maîtres,
projet de réduction des horaires au collège
et des options en lycée,
recrutement sinistré ...**

dans un service public d'éducation menacé,

**L'EPS,
le Sport Scolaire,
notre professionnalité
sont gravement remis en cause**

Ne laissons pas faire, ensemble, réagissons

Le SNEP propose

un plan d'actions diversifiées

intégrant une

Grève !

le 18 décembre

LE SNEP ENTRE EN CAMPAGNE !

Questions à Jean Lafontan, secrétaire général

Le SNEP appelle à l'action et à la grève. Pourquoi une telle accélération ?

Le nombre important de collègues qui ont signé notre pétition montre qu'ils sont réellement inquiets et que cette pétition traduisait bien cet état d'esprit. 16000, c'est un gros chiffre. C'est le gouvernement qui accélère à partir d'une volonté farouche de ne rien entendre de ce que disent les personnels. Nous avons été reçus en intersyndicale par le ministre le 29 novembre et il n'a rien voulu savoir. Pas très étonnant quand on analyse l'essentiel de sa politique : si peu populaire qu'elle ne doit compter que sur le coup de force pour s'imposer... et cela ne marche pas à tous les coups. L'exemple de la lecture dans le premier degré le montre, mais aussi sur les remplacements etc. Homme de

demandons le retrait du projet de décret modifiant le décret de 1950 et l'ouverture de véritables négociations pour que des réponses soient apportées à la nécessaire prise en compte des réalités du métier et que soient améliorées les conditions de son exercice.

Quel est exactement l'objet du conflit ?

L'objet du conflit est double : apparemment corporatif avec le décret sur les services, de principe sur les questions de l'EPS ; ces deux questions étant liées. Concernant le décret, son ambition est simple : trouver les moyens nécessaires pour faire fonctionner le système éducatif tout en le dotant d'un budget insuffisant ! Il faut savoir que la dépense d'éducation dans le PIB baisse ;

Cela c'est pour les questions les plus générales. En EPS qu'en est-il ?

Plusieurs partitions se jouent en même temps. D'abord, une tentative, partiellement avortée, de nier le rôle et la place de l'EPS à l'école ; c'est toute la question du socle. Notre résistance les a contraints à des replis dont ils tentent en permanence de sortir. Historiquement, le socle (avril 2005) est l'instant où l'EPS bascule d'une place évidente et consensuelle reconnue au sein du système éducatif, depuis les premières lois fondatrices de l'école laïque et obligatoire, à une place contestée au point de l'en exclure. C'est l'objet des propositions de N. Sarkozy de la confier aux collectivités locales ou au mouvement sportif, très vieille tentative remontant au début des années 1970 !



Cross à Caen

coups médiatiques, son ambition est loin des exigences du service public d'éducation ; elle est liée au souci électoraliste d'agglutiner les voix les plus conservatrices de la société dans la perspective des élections à venir. Mais ce gouvernement entend transformer en profondeur le système éducatif et renonce à sa démocratisation. Cela continuera au détriment des personnels en place, des jeunes non recrutés suite aux très nombreuses suppressions de postes. Notre mobilisation doit être un signal public fort adressé aux parents, aux forces sociales qui doivent trouver dans nos propositions des raisons d'agir. Avec les autres forces syndicales, nous

elle est passé de 7,6% à 7,2 alors que le budget de l'EN stagne à 3,9% du PIB. On voit des pays de l'OCDE qui consacrent, par élève, bien plus que la France ; ainsi en est-il des Etats-Unis, du Danemark, de la Norvège, du Luxembourg, de l'Italie par exemple. Cette orientation de compression de moyens a conduit aux suppressions de postes ; avec le décret, l'objectif maintenant est de faire travailler plus les personnels en place, rogner leur pouvoir d'achat, élargir leur champ d'intervention (bivalence), élargir leur champ d'affectation et, comme tout cela ne leur semble pas suffisant, réduire les horaires disciplinaires ; tel est l'un des objectifs des audits commandés par Bercy.

Deuxième partition sarkozienne, discréditer les STAPS en les accusant de n'être qu'une fabrique de chômeurs ! Son projet affiché de doublement du sport à l'école, qui nécessiterait le recrutement de 35000 enseignants, devrait le conduire à valoriser les STAPS ! En envisageant leur limitation, la démagogie de sa proposition éclate : ce n'est pas à l'école et avec des enseignants formés à haut niveau qu'il entend faire faire l'EPS. Troisième partition. Le sport scolaire. C'est une autre partie du décret sur les services.

Ce décret contient au moins un élément positif...

Oui, avec la reconnaissance des 3 heures consacrées à l'animation de l'AS puisque depuis 78 avec Soisson, le décret prévoyait seulement 2h, (même si depuis 20 ans la pression fait que le forfait est de fait de 3h) ; mais le projet de décret apporte deux limitations : la vision forfaitaire de cet engagement disparaît et ces 3 heures ne seraient pas automatiques mais liées à l'activité de l'AS ; le Chef d'établissement en disposerait. Bien évidemment avec la pression de la course aux moyens qu'impose la DHG, la réflexion sur l'activité tournera vite court ; à tout coup l'activité sera estimée insuffisante ! La lutte est déjà rude pour avoir ces trois heures ! En clair, ces deux éléments vont déboucher sur une fragilisation considérable



Cross à Nancy

du sport scolaire. Il est évident que tout le monde sera touché. Dès aujourd'hui, le gouvernement s'évertue à récupérer 400 postes d'EPS sur le budget 2007 pour « participer » aux 2600 suppressions de postes décidées toutes disciplines. En clair c'est à un véritable « plan Soisson bis » que nous sommes confrontés..

Sur cette question, le SNEP n'a-t-il pas été trop laxiste à l'égard des collègues qui ne remplissaient pas leur forfait ?

Le SNEP n'a pas à être laxiste ou sévère. Le SNEP doit défendre une orientation et se battre afin qu'elle se réalise dans les meilleures conditions. Ce qui est clair c'est que des chefs d'établissement, des IPR ont fermé les yeux, sur des collègues qui auraient dû être réprimandés. Ces collègues là ne sont pas excusables. Mais le laxisme de quelques collègues est loin d'être la raison principale des difficultés de certaines AS ; de nombreux autres collègues souffrent parce que l'AS vit parfois difficilement, pour cause de cours le mercredi après midi, de manque d'installations sportives, de salariat lycéen... Des solutions sont envisageables, des expérimentations ont eu lieu, à la satisfaction de tous car des sauvetages ont été possibles ; des IPR ont pris le taureau par les cornes et des effets positifs ont été largement constatés. Nous avons encouragé et partagé cette approche. Il est clair que ce n'est pas la voie choisie par le ministère car elle ne lui permet aucune récupération de moyens...Il préfère achever le malade. L'opération est démasquée.

L'essentiel de l'attaque contre notre métier est-elle centrée sur le sport scolaire ?

Le sport scolaire est au cœur du dispositif, en particulier parce que la suppression de

forfaits est un moyen simple de récupérer des postes, mais les projets actuels, que ce soit celui modifiant le décret de 50 ou celui sur la formation des maîtres, prévoient d'autres remises en cause du métier comme le passage d'enseignants d'EPS monovalents à des enseignants bivalents, voire polyvalents. Avec deux aspects, la possibilité donnée (ou l'obligation !) pour un enseignant d'EPS d'enseigner dans une autre discipline sans qualification, ou à l'inverse pour un autre enseignant d'encadrer l'EPS, alors que la législation oblige à la licence STAPS, à des qualifications en sauvetage et secourisme.

Autre épée de Damocles : la proposition des audits sur les horaires élèves de collèges et lycées de réduire les horaires (proposant pour l'EPS 3h40 en 6ème et 2h30 dans les autres classes du collège, la réduction des options en lycées).

Et est d'actualité aussi la proposition du candidat Sarkozy de décentraliser l'EPS vers les collectivités locales.

Cela fait donc beaucoup !

Après la décision budgétaire de ne recruter que 415 candidats aux concours cette année pour 1200 départs en retraite, l'ensemble de ces propositions et décisions risque d'entraîner une réduction considérable du nombre de postes aux concours pour les années à venir !.

La réaction envisagée, c'est quoi exactement ?

Nous avons en tête une mise en mouvement large des collègues, de tous les collègues, à partir d'un plan d'intervention ambitieux. Nous voulons toucher les parents, une pétition est en cours, les autres collègues, les chefs d'établissement et toutes les autorités hiérarchiques. Mais cela n'est pas suffisant. Nous allons mettre toutes nos forces vers le

mouvement sportif parce que nous savons que l'EPS et le sport scolaire sont vitaux pour leurs propres objectifs. Mais il faudra aller au-delà encore. Les députés et sénateurs qui soutiennent les orientations ministérielles doivent être mis sur le grill et ceux de l'opposition, face à leurs responsabilités. C'est pourquoi cette campagne que nous voulons dynamique doit aussi être de longue durée. Nous entrons en campagne et elle durera ce que dureront les campagnes présidentielles et législatives.

Nous envisageons également la création de véritables comités (locaux, départementaux, national ?) de défense et de promotion de l'EPS, du Sport Scolaire et d'un autre Sport. L'EPS représente le rapport initial à l'activité physique ; le sport scolaire est le sport des scolaires ; il est un creuset d'innovations que le mouvement sportif reprend ; EPS et sport scolaire sont une condition nécessaire de développement du sport, voire d'un autre sport car malheureusement l'actualité nous rappelle la nécessité de travailler sur ce thème, face aux déviations actuelles du phénomène sportif.

Nous organiserons des temps forts réguliers dont le premier se tiendra le 18 décembre, jour du CTP ministériel, avec un appel à la grève. Les responsables départementaux et régionaux concoctent des rendez-vous ; il faudra vous y associer car la période est lourde de décisions, (ce ne sont plus des menaces) qui visent à mettre en place une nouvelle donne sur le système éducatif pour laquelle la vision de l'homme en formation n'est rien moins que mutilée !

Une grève d'un jour ?

Non ! C'est un plan d'action d'abord, qui n'exclut pas par ailleurs d'autres formes de mobilisation. Et nous devons réfléchir immédiatement, avec nos alliés aux formes que pourraient prendre de nouveaux temps forts début 2007. C'est une action d'abord voulue comme longue et durable avec le souci de visibilité, au cours de laquelle la grève est un moment synthétique de bilan et de rebond. Ce plan n'exclut aucune inventivité et le travail avec les étudiants STAPS doit être largement investi.

Voilà, le cadre général est posé et maintenant, à chacune et chacun d'y prendre toute sa place.

Et si les quelques 35000 enseignants d'EPS s'y mettaient, ça serait impressionnant, non ?

LÉGITIME DÉFENSE !

Plan d'actions pour l'EPS et le Sport Scolaire

Temps fort de grève le 18 décembre :

jour du CTP Ministériel

Jean Lafontan, dans l'interview publié page 3 montre que les décisions prises, les projets avancés remettent en cause fondamentalement l'EPS, le sport scolaire et notre métier. Les enjeux sont lourds. La hauteur des attaques nous fait parler de « rupture ». Elle nécessite une riposte tout aussi importante, tout aussi massive car il n'est pas question de laisser faire, d'autant plus que nous sommes dans une phase électorale importante. Nous devons nous aussi « entrer en campagne » en même temps que nous « entrons en résistance ». Personne ne le fera à notre place, chacun doit se mobiliser ! Les jeunes et les enseignants d'EPS ont besoin d'une toute autre perspective, d'un service public de l'EPS et du Sport Scolaire dynamique. Aussi, nous vous proposons un plan d'actions ambitieux, alternant temps forts de mobilisation et actions locales à partir des établissements. Il s'inscrit dans la durée. Le 18 décembre est une première échéance. Moment clef pour le ministre (étude et vote de ses propositions sur les décrets de 50), sera-t-il légitimé par une journée calme, ou contesté, affaibli et décrédibilisé par nos actions et notre participation à la grève ? **Nous devons donc hisser notre niveau de jeu ce jour là et prendre le temps, par la grève, de rendre publiques les raisons de notre opposition au projet gouvernemental, de faire valoir nos propositions alternatives.**

Première étape : signer et faire signer par les collègues la pétition sur le décret de 1950 sur le projet de modification des Obligations Réglementaires de Service. Déjà massivement signée, environ 16 000 signatures recensées, nous pouvons encore aller bien au-delà pour démontrer le rejet généralisé des propositions ministérielles.

Deuxième étape : **A partir de votre établissement, enclencher la bataille d'opinion :**

- **Engager une campagne d'opinion en direction des parents des élèves de l'AS, des licenciés majeurs.** Cela passe par la distribution de la lettre-pétition disponible sur le site www.snepfu.net. Cette initiative est actuellement en cours, elle doit être étendue à chaque établissement. Est disponible également un modèle de courrier à adresser aux Fédérations de parents d'élèves.
- **Mettre la pression sur les élus :** Interpeller vos parlementaires, un modèle de courrier à adresser aux élus (députés/sénateurs) est également disponible sur le site.
- **Contactez les responsables du mouvement sportif de votre ville :** modèle de lettre sur le site
- **Intervenir au niveau du CA** (voir bul SNEP 763)
- **...prendre toute initiative pour faire connaître notre mécontentement** (journée porte ouverte, challenge revendicatif,...)

Troisième étape : **Prendre des initiatives médiatiques lors des rencontres UNSS.** Déjà, lors de nombreux cross ont été menées des actions. Cela participe de la campagne que nous avons lancée sur le thème « le sport scolaire s'affiche »

Quatrième étape : **réussir la grève du 18 décembre en participant aux initiatives**

● Après plus d'un mois de « dialogue social » où nous avons rencontré le ministère à plusieurs reprises et développé moult arguments pour le faire revenir sur ses propositions, les décisions qu'il s'appête à officialiser seront funestes à l'EPS, et au Sport scolaire. **Le 18 décembre doit être un moment de contestation qui montre à l'opinion publique les raisons de notre opposition à ces projets.**

● Alors que nous sommes déjà plus de 16 000 à avoir dénoncé ensemble son projet, via notre pétition, le ministre n'en tient pas compte et veut passer en force. Allons plus loin : **Le 18, par notre mobilisation, donnons du poids aux propositions portées par vos représentants SNEP au CTPM**

● Montrer notre détermination au gouvernement et l'élargissement de notre mouvement, **le 18 décembre doit être une première étape de dépôt des pétitions des parents en direction des représentants du ministre dans chaque département.**

● Le 18 décembre nous devons ensemble faire le point de la situation et envisager avec nos alliés la suite de notre mouvement. **Il est donc extrêmement important de participer aux réunions qui se tiendront cette journée.**

Cinquième étape : **Constituer des collectifs de défense et d'intervention pour l'EPS, le Sport Scolaire et un autre sport.**

Cette proposition vise à rassembler au niveau local (établissement, ville), départemental et national des enseignants d'EPS, des parents,

des étudiants STAPS, des licenciés UNSS, des dirigeants du mouvement sportif, des personnalités... dans un collectif afin d'étendre nos alliances et d'amplifier la campagne d'opinion que nous animons autour de nos propositions.

Sixième étape : **Préparer un nouveau temps fort au premier trimestre 2007**

L'objectif est, tout en poursuivant notre action spécifique, sur nos dossiers propres, de réunir l'ensemble des forces qui partagent notre conception et nos valeurs sur les questions éducatives.

Septième étape : **Interpeller les candidats et les partis politiques**

Le SNEP proposera aux enseignants d'EPS, à partir de nos propositions et revendications sur les questions éducatives, dans le cadre des échéances électorales à venir, d'interpeller les candidats et les partis sur la conception du service public, sur le rôle et la place de l'EPS, du Sport scolaire, du Sport et de leurs personnels.

Huitième étape permanente : **Solidarité, Convivialité, Originalité, Combativité sont convoquées !!!**

Proposer la grève et donc engager les collègues dans cette forme d'action coûteuse n'est pas une décision que l'on prend à la légère surtout, quand plus de 83% des collègues votent pour le SNEP aux élections professionnelles. Nous prenons notre responsabilité dans cette affaire, comme toujours d'ailleurs, car nous considérons que l'EPS et le Sport Scolaire sont gravement menacés.

PROJETS DE MODIFICATION DES DÉCRETS DE 50

Face à la pression acharnée des organisations syndicales et à des signatures de pétition importantes, le ministère a été contraint de faire une 3ème proposition.

Celle-ci contient quelques reculs mais ne change pas dans le fond les orientations négatives du texte.

Ainsi :

Le projet ne pénalise pas les enseignements dans des classes de moins de 20 élèves en EREA, SEGPA, UPI, dispositifs relais, classes d'accueil ou structures pédagogiques relevant de l'éducation prioritaire.

Il rajoute que l'enseignement dans trois établissements de deux communes limitrophes est diminué d'une heure.

C'est certes une évolution positive par rapport au projet précédent mais cela constitue une dégradation en comparaison du décret de 50.

L'article 23 est modifié comme suit : *"Le service hebdomadaire des enseignants d'éducation physique et sportive prévu à l'article 1er comprend trois heures consacrées aux missions prévues à la dernière phrase de l'article 4 du décret du 4 août 1980 susvisé et au 4ème alinéa de l'article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié par l'article 26 du présent décret, lorsque l'activité des associations sportives créées dans les établissements scolaires le justifie. A défaut, ces heures sont remplacées par des heures d'enseignement. Elles peuvent également être remplacées par des heures d'enseignement à la demande du professeur."*

Un arrêté du ministre chargé de l'éducation précise les conditions d'application du présent article."

La précédente rédaction indiquait que : "le service hebdomadaire des enseignants comprend en principe trois heures consacrées aux missions.....". Le ministère recule devant la pression exercée par le SNEP appuyé par plus de 16 000 signatures de la pétition. Mais ne nous y trompons pas. Cela ne règle pas le problème du forfait UNSS (le mot forfait n'apparaît pas) qui reste suspendu à la décision des chefs d'établissement (Voir analyse de l'arrêté).

Le reste du projet ne présente aucune modification par rapport au précédent projet.

La bivalence voire la polyvalence restent dans le texte et dénaturent ainsi la qualité de l'enseignement. Certes, aujourd'hui, l'enseignement dans une autre discipline s'exerce dans son établissement. Mais demain, si les besoins du service l'exigent, restera-t-on dans le même établissement ? La porte ne doit pas être ouverte.

La possibilité d'imposer tout ou partie du service

dans une autre discipline est scandaleusement maintenue pour les TZR.

La reconnaissance de certaines fonctions autres que d'enseignement est maintenue dans ce nouveau projet. On y trouve la coordination d'une discipline dont l'EPS fait partie et pourrait s'y rajouter la coordination d'un secteur FPC ou UNSS. C'est sans compter sur le projet d'arrêté qui s'y rapporte et dont le contenu met en péril les acquis comme la coordination EPS. Il précise que c'est le Recteur qui décide des actions à retenir dans le cadre d'un volume horaire. Ces actions autres que d'enseignement constituent un des éléments du contrat d'objectif entre le niveau académique et les établissements. Le conseil pédagogique est

consulté à l'initiative du chef d'établissement. Enfin ces actions font l'objet d'une lettre de mission par le recteur.

Dans le cadre de moyens en diminution centrés principalement sur le socle commun, quelle place sera faite à la coordination EPS, aux districts UNSS et secteurs FPC ?

Le sport scolaire, la mono valence de l'EPS, nos services, nos conditions d'organisation de l'EPS, sont menacés. L'exaspération monte pendant que le ministère manque d'arguments. Nous devons augmenter la pression en réussissant la grève du 18 décembre, jour où sera examiné ce projet au CTP ministériel.

Bernard CHARLIER

2 500 à 3 000 animateurs d'AS licenciés ?

Le budget 2007 consacré à l'enseignement scolaire prévoit la suppression de 3 200 emplois budgétaires au titre des économies réalisées sur « les décharges de service » des professeurs du second degré. De façon scandaleuse mais délibérée, le MEN a décidé d'assimiler les forfaits AS à des décharges de service.

Selon le ministère, environ 2 800 emplois seraient récupérés sur le dos des collègues des autres disciplines. Reste à trouver, du côté des enseignants d'EPS, 400 emplois à supprimer pour satisfaire Bercy. Sachant que, pour le MEN, 6 forfaits AS représentent un emploi, il faut donc dégraisser d'au moins 2 400 le nombre d'animateurs d'AS. Alors ça cogite dur !

- les rectorats ont reçu, avant même que le débat et le vote des décrets de 50 modifiés et la publication de l'arrêté de « mise en œuvre », des instructions de la part du MEN et se sont déjà mis au travail pour identifier les établissements où les forfaits AS allaient être supprimés

- les TZR affectés à l'année sur des BMP devraient pouvoir « être dispensés » de sport scolaire (pour faire 20 h d'enseignement !) On peut, en effet, estimer que 80% des quelque 1 500 TZR EPS affectés à l'année (soit 1 200) ont jusqu'à présent bénéficié du forfait AS alors que celui-ci n'était pas prévu (dans les DHG) par les établissements où ils étaient nommés : les interventions syndicales qui ont permis ce résultat s'appuyaient sur la réglementation en vigueur reconnaissant le droit de chaque enseignant d'EPS à avoir le forfait AS dans son service. La nouvelle donne que le ministère veut imposer ouvre un boulevard à l'administration pour récupérer un maximum de forfaits sur le dos des TZR affectés sur un ou plusieurs BMP. Bilan : $1\ 200 \times 3\ h = 3\ 600$ heures pourraient ainsi être récupérées, soit l'équivalent d'environ 200 postes !

- jusqu'à présent, tout collègue à temps partiel avait le droit de choisir ou non d'avoir le forfait AS dans son service. Ne doutons pas qu'il s'agisse là d'une cible de choix pour justifier quelques nouvelles dispenses de sport scolaire.

Qui a dit que nous vivions une époque formidable ?

Jean FAYEMENDY

Sans attendre la tenue du CTPM, le secrétaire général de l'académie de GRENOBLE a convoqué l'ensemble des organisations syndicales le lundi 4 décembre afin de leur présenter (en tentant d'en minimiser l'impact) la déclinaison dans l'académie des différents articles du décret sur les obligations de service des enseignants.

En ce qui concerne l'association sportive (le plus important changement d'après le SG) :

C'est le Recteur qui appréciera, après consultation des IPR, l'activité de chaque A. S. avant fin décembre à partir d'un pourcentage de licenciés. Ce diagnostic étant fait, deux cas de figures :

☐ L'AS respect le taux : Le forfait sera en principe maintenu pour l'ensemble des enseignants

☐ L'AS est en dessous du taux : le volume du forfait sera revu à la baisse et il appartiendra au chef d'établissement de répartir dans l'équipe EPS les heures octroyées. (entre 0 et 3h / enseignant !)

Les TZR nommés à l'année n'auront plus automatiquement l'AS dans leur service.

Si le SG s'est voulu rassurant, il a rappelé qu'il y aurait environ 200 postes de supprimés à la rentrée prochaine...Ce qui relativise ses propos...

Jean-Luc REFUGGI

UN ARRÊTÉ BRUT DE DÉCOFFRAGE !

Le projet d'arrêté fixant les conditions d'application des dispositions (du projet de décret) relatives « aux trois heures hebdomadaires consacrées » à l'association sportive ne laisse aucune place au doute : le ministère a décidé de réduire l'espace du service public du sport scolaire et se met en ordre de bataille pour récupérer 2 500 à 3 000 (ex)forfaits AS ! (cf. encart ci-contre).

Lors des discussions, l'administration avait admis que le fonctionnement du sport scolaire devait impliquer – dans un même mouvement – les enseignants d'EPS, les chefs d'établissement – présidents des A.S. –, les IA IPR EPS, rectorat et IA. Le projet d'arrêté ignore délibérément les conditions du dynamisme et du rayonnement de chaque AS : libération du mercredi après-midi, temps libres entre 12 et 14 h, ramassage scolaire, installations sportives disponibles, etc. L'absence de tout article (dans le projet d'arrêté) fixant une ambition collective pour le sport scolaire traduit l'orientation politique choisie : des dizaines de milliers de collégiens et surtout de lycéens seront désormais « rayés » de la carte du sport scolaire !

Le texte est plombé par la volonté de dégager, sur

le dos du sport scolaire, les économies attendues par le ministère. Et c'est aux chefs d'établissement, au demeurant présidents des A.S., de s'atteler à la besogne :

« le chef d'établissement fixe pour l'année scolaire la composition du service de chaque enseignant d'éducation physique et sportive en fonction de l'activité de l'association sportive » qui « s'apprécie au regard des critères suivants : le programme de l'A.S., le nombre d'élèves pratiquants, le nombre d'élèves licenciés participants aux rencontres sportives organisées par l'UNSS, l'éventuelle mutualisation par convention de certaines activités sportives entre établissements ».

Le projet d'arrêté prévoit que « le chef d'établissement assure le contrôle de l'exercice effectif » des « heures effectuées dans le cadre de l'A.S. ». Pour ce faire, le chef d'établissement pourra consulter « un registre d'activités » qui devra être « tenu par chaque enseignant » à qui il aura confié les heures consacrées au sport scolaire. Ce registre qui « comprend une description des activités sportives organisées et encadrées par l'enseignant dans le cadre de l'A.S. et un état de présence hebdomadaire des élèves licenciés pratiquants » sera également mis à la disposition de

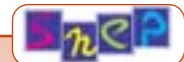
l'IA IPR EPS « lors de l'inspection individuelle ».

Le SNEP a toujours considéré que l'engagement dans la formation, l'entraînement et l'animation au sein des A.S. était une dimension consubstantielle du métier d'enseignant d'EPS. Et qu'au titre du forfait de 3 h d'AS, chaque enseignant devait pouvoir rendre compte de l'activité qu'il déploie et que celle-ci devait être prise en compte par les autorités hiérarchiques. Mais le risque est grand qu'un contrôle tatillon, inscrit dans un environnement de restrictions budgétaires, de culture des résultats et de la performance et d'alourdissement des charges de travail, aboutisse à démobiliser les collègues.

Au lieu de réaffirmer et de conforter le droit pour tous les collègues d'avoir le forfait de 3 h d'AS et de s'attacher à examiner – comme le SNEP le propose – les conditions qui peuvent conduire un professeur d'EPS, à sa demande ou à l'initiative de l'administration, à assurer la totalité de son service hebdomadaire en heures d'enseignement, le ministère a fait le choix de fragiliser et de mettre en péril tout le sport scolaire.

Jean FAYEMENDY

Communiqué de Presse du 30 novembre 2006



Au nom du socle... une régression pour la formation des enseignants d'EPS

Des propositions de cahier des charges du HCE, il ne reste que les mesures les plus contestables et les plus problématiques, alors que des objectifs auraient pu être partagés par tous.

Voulant mettre en cohérence la formation des maîtres avec le socle – que nous contestons – le ministre en profite pour mettre en place la bivalence des enseignants de second degré, à seul but de gestion.

L'intégration des IUFM dans l'université aurait pu servir de déclencheur pour une véritable réflexion sur la mise en relation des connaissances disciplinaires et professionnelles. Au bout du compte, le cahier des charges consacre une partition entre les deux.

- Alors que le cahier des charges affiche comme ambition d'introduire de la pré-professionnalisation, celle-ci reste très insuffisante et le profil des concours esquissé ne la prend pas en compte. En EPS, cela se traduirait par une régression.

Le projet d'arrêté ne fait aucune référence aux concours comme éléments structurants de la formation professionnelle, ni à une année pleine de préparation. Il rend possible le concours en fin de licence.

- Il augmente le temps du stage en situation et supprime le mémoire professionnel qui permettait ce travail d'intégration des connaissances et d'analyse de pratiques. La perspective d'une élévation du niveau de qualification au niveau master disparaît. La référence à la recherche est anecdotique. Les PLC2 en EPS passeraient de 10h à 12h par semaine, sans précision sur l'intégration du forfait pour le sport scolaire dans ce service. C'est pratiquement deux tiers du service d'un titulaire.

Comment un jeune peut-il préparer plus de cours, enseigner davantage et mieux intégrer les éléments théoriques pour analyser sa pratique, avec moins de temps à l'IUFM ? Le ministre propose de nommer les reçus au concours pendant trois ans dans la même académie (1 an comme stagiaire et 2 comme titulaire). Cela aurait des répercussions considérables sur les mutations et les cartes de formation.

Il n'y aura plus de formateurs à temps plein à l'IUFM : non seulement, cela laisse penser que le temps partagé IUFM-terrain serait en soi un gage de qualité, mais cela réduit à néant les possibilités de travail en équipe pluri-catégorielles de formateurs. En fait cela cache (encore) un problème de gestion et de coût.

En résumé, ce cahier des charges est en total décalage avec les ambitions que le ministre fait semblant d'afficher pour tous les enseignants. Sa mise en œuvre représenterait une régression pour la formation des enseignants d'EPS qui ont pourtant une expérience de formation professionnelle connue et reconnue.



Fermeture du SNEP :

**le Snep sera fermé
du vendredi 22/12/2006 (soir)
au mardi 2/01/2007 (matin)**

Bonnes Fêtes !



Élections des bureaux départementaux et académiques

APPEL A CANDIDATURES

Dans le cadre du prochain Congrès National, tous les adhérents du SNEP seront appelés, au cours du second trimestre, à élire, outre le bureau national, le bureau départemental (S2) ainsi que le bureau académique (S3) du syndicat. Ce doit être un moment fort et vrai du fonctionnement démocratique de notre syndicat.

Ces élections seront le moment de traduire dans les faits la volonté de faire travailler ensemble de nouveaux militants et d'autres plus expérimentés (actifs et retraités) et d'assumer pleinement la mixité de notre profession.

L'existence et le fonctionnement d'un bureau SNEP dans chaque département comme au niveau académique est une nécessité : face à la décentralisation (l'Etat abandonnant certaines de ses prérogatives aux départements et aux régions) et à la déconcentration (qui se traduit par des pouvoirs accrus des IA et des recteurs), le SNEP doit être en capacité d'assumer ses responsabilités tant à l'égard des décideurs (conseils généraux et régionaux) que des autorités administratives et pédagogiques.

Mais la présence de collectifs SNEP est aussi indispensable

pour aider les collègues à pouvoir agir au niveau de chaque établissement, de chaque service et pour organiser mobilisation et initiatives revendicatives collectives.

Les collègues qui envisagent (à titre individuel ou dans le cadre d'une liste)(1) d'être candidats pour l'élection du bureau SNEP de leur département d'exercice et/ou de leur académie doivent prendre contact avec le(la) secrétaire départemental(e) et/ou académique du syndicat.

Jean FAYEMENDY

(1) Election des bureaux départementaux : possibilité de candidatures individuelles ou de listes.

Election du bureau académique : le vote a lieu au scrutin de liste majoritaire. Chaque liste en présence doit comporter au moins 5 candidats et peut être accompagnée d'une déclaration d'orientation.

Éligibilité : tout(e) candidat(e) à une responsabilité syndicale doit être à jour de sa cotisation de l'année scolaire en cours (2006 /07) au moment du dépôt des candidatures et de l'année scolaire précédente s'il (elle) était alors syndicable.

Contre Pied n° 19



Refonder l'enseignement de l'athlétisme ?

A renvoyer au SNEP/Centre EPS
76, rue des Rondeaux, 75020 Paris

exemplaire(s)

du n° 19 de Contre pied

**QUEL ATHLÉTISME
POUR L'EPS ?**

X 12 € (+ 2 € de port)

Nom :

Prénom :

Organisme :

Adresse :

Signature

Chèque à l'ordre de : Centre EPS et Société
CCP 41481 25 X La Source

(si nécessité de facture, nous le signaler)

ADRESSE DE LIVRAISON

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

Le SNEP, sinon RIEN !
ou plutôt du Robien !

S'informer, débattre

Se rassembler,
mutualiser

Le SNEP
C'est
Se donner les moyens
de :

L'Action

La défense
des
collègues,
de leurs
droits

L'Entraide

La Défense et la
Promotion de l'EPS, du
Sport Scolaire, de
l'École...

Syndiquez-vous
La cotisation est la seule
ressource du SNEP, il y a
urgence, car nous sommes
en difficulté...

Liste des responsables syndicalisation

AIX	DUNAK-BALORON	Jean-Claude	SNEP FSU	12, place du Général De Gaulle	13001	MARSEILLE
AMIENS 02	LEQUEUX	Yvon		14, rue Pierre et Marie Curie	02100	SANTO QUENTIN
AMIENS 80	RAYEL	Emmanuelle		25, rue Georges Brassens	80700	PONT SAINT MAXENCE
AMIENS 80	ALUFI	Jean-Christophe		05, rue de l'Abbe Darroulet	80200	NACOURS
BESANCON	FLENEY	Bernard		10, chemin de la Grange Marquet	25000	BESANCON
BORDEAUX 33	ALZON-CAPE	Serge	Appt. 101 Bat. A	Eglise Agne	24700	BOULAZAC
BORDEAUX 33	WYSSSE	Ouy	SNEP FSU	4, rue Gustat	33000	PESSAC
BORDEAUX 40	LACASSAGNE	Jean-René		6, av. Francis Pons	40100	DAX
BORDEAUX 47	DE CARLO	Christel		25, rue Léonard de Vinci	47500	FOULAYRANES
BORDEAUX 84	STENER	Christel		8, chemin Lichouze	84121	MONTAUDON
CADEN	BAES	Christel		03, allée Robert Desnos	14500	BLANVILLE SUR ORNE
CALEDONIE	SOULISSE	Jean-Claude	List. Connaissance Robinson	81 bis, rue de l'Acadie	98810	MONT DORE
CLEMONT	REGOUT	Yvon		14, Chataigniers	03200	BILLY
CORSE	PATRONI	Laurine	Rubric 5	Monte Stelo	20300	SORGU
CRETEIL 94	BENECH	Corinne	SNEP 94 - Maison des Syndicats	11113, rue des Andriens	94000	CRETEIL
CRETEIL 95	WEIMAN	Mathieu		119, rue du Chemin Vert	75011	PARIS
CRETEIL 77	HENRY	Patrice		80, rue Néel	77000	CHELLES
DIJON	MICHON	Arnie		6, r. des de l'Église	21370	VELARSOUICHE
HORS DE FRANCE	SNEP NATIONAL			75, rue des Républicains	75020	PARIS
GRENOBLE 07	DESSUS	Max	Les Fontaines	Chemin des Calles Ternes	07100	BOULOU LES ANNONAY
GRENOBLE 38	TOURNATON	Jean-Pierre		05, rue Mirog	38000	VAL ENCE
GRENOBLE 38	CHARLES	Christine	SNEP FSU - Bourgs du Travail	32, av. de l'Europe	38000	GRENOBLE CEDEX 02
GRENOBLE 73	NICHEL	Patrick	Les Hauts de Charoux	141, av. de Chantou	73000	CHAMSLIFF
GRENOBLE 74	MAILLOT	Jean-Paul		10, allée de la Chapelle	74800	ANNÉCY LE VIEUX
GUADELOUPE	JOSEPH	Jeanne	18, rue de la Gaucière Versou	Section à Lézarde	97170	PETIT-BOURG
GUYANE	BOSCLUS	Cédric		2, allée de Katturyls	97300	CAYENNE
LILLE	PRZYBYLAK	Danièle	SNEP FSU	38, Bd. Van Gogh	59000	VILLENEUVE D'ASQ
LIMOGES	VALLA	Dider	SNEP FSU	24 bis, rue St Nicolas	87000	LIMOGES
LYON 01	LAKURE	Patric		rue Charles Robin	67000	JAISERON
LYON 42	REZZOLI	Christophe		La Bata	42800	ST ROMAIN EN JARREZ
LYON 69	MALLET	Roland		40, chemin de Bateyzeu	69670	CHAPONNAI
MARTINIQUE	DALMON	Gisèle		7, chemin des Portiers, Bellevue Latour	97200	SAINTE LUCE
MERTOTS	REUTT	Christel	BP 27		97600	SAGA
MONTPELLIER	CARDON	Yves		16, pl. Saint-Haussois Beaucaris	34000	MONTPELLIER
NANCY	NACHON	Jean-Marc		22, rue des Marguerites	57100	THIONVILLE
NANTES 4400	RIVES	Patrice		6, rue des Lias	44140	LE BIGNON
NANTES 50	COACOUR	Caroline		11, Chemin de Neuseur	50410	SANTO QUEN DES TOTS
NANTES 72	LEGEAS	Emilien		05, rue de la Blanchisserie	72000	LE MANS
NANTES 85	FERRONAC	Christine		1, chemin de Caurice	85240	LE DOLHNE
NICE	GIANNO	Patrice	SNEP FSU	294, bd de la Madeleine	06700	NICE
ORLEANS	ARTIGE	Annie		17, impasse des Surriers	47000	JOU LES TOURS
PARIS	ANDRIEU	Philippe	SNEP FSU	16, rue des Pontasses	75020	PARIS
POITIERS	ROBIN	Caroline		Chateaurnaud	16200	FONTENILLE
POLYNESIE	LAGRANGE	Mario-Jo	BP 1000		98711	PIEA
REIMS	PERIN	Francine		84, rue du Fort de Saint	50000	CHARLEVILLE MEZIERES
RENNES	COCHET	Jacques		34, rue Kerabou	35000	LANESTER
REUNION	CAQUELAND	Benoit		124, rue de la Colonne	97400	SANTO DENIS
ROEN	SOUTHAL	Sophie		Hameau la Courne	76100	MONT DE LW
STRASBOURG	ROBERT	Jean-Claude		26, rue de Metzeral	67100	STRASBOURG
TOULOUSE 31 3100	SENAT	Jean-Luc	SNEP FSU	2, chemin Jean Rieu	31000	TOULOUSE
TOULOUSE 31 41 42	GAUBERT	Jean-Luc	LA MELZONE		31100	STE GENNE
VERSAILLES 78	DURY	Jacques	Sainte Genevieve	25, rue de la Mare Jeanne	78810	FELCHEROLLES
VERSAILLES 91	CHEVENEMENT	Jean-Marc		18, av. des Salons	91200	GRIGNY
VERSAILLES 92	GROUD	Christel	SNEP FSU	2 bis, rue R. Ruchat	92000	NANTERRE
VERSAILLES 95	VOUQUERKOVAC	Laure		8, rue du Grand Joumay	90000	MONTSOULT



SYNDICALISATION 2006-2007

Je me syndique immédiatement avec la possibilité de fractionner les retraits.

66% de la cotisation déductible des impôts

IDENTITÉ

sexe F M date de naissance / /19

nom
nom de JF
prénom

ADRESSE

attention nouvelle adresse

auxiliaire
voie
complément d'adresse
code postal et localité

ENVOI du BULLETIN

adresse personnelle adresse établissement

entourez les bonnes propositions

TÉLÉPHONE

fixe mobile
06-

@dresse électronique (écrire lisiblement)

FONCTION (délégué de district, formateur, conseiller péda ...)

Je ne souhaite pas recevoir de bulletin «papier» et être averti de la parution des bulletins à l'adresse électronique ci-dessus, afin de les télécharger sur le site du SNEP au format PDF (Opérationnel dès la rentrée 2006). Je pourrai à tout moment changer d'avis et en informer le SNEP national par téléphone ou par mèl.

COLLÈGUE MUTÉ(E) : l'an dernier, j'étais syndiqué(e) dans le département de : dans l'académie (ou territoire) de :

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoicable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au : SNEP - Service Informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.

date signature

JE CHOISIS DE PAYER

un seul versement
 en plusieurs versements :

Date des retraits (date du dernier chèque le 5 juillet 2007)
le 05 /
le 05 /
le 05 /
le 05 /
le 05 /

chèque(s) à l'ordre du : SNEP.....

COTISATION SNEP 2006-2007

Catég/Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof EPS et Sport	PLC2	PLC2	122€	129€	136€	144€	153€	164€	175€	189€	204€
Prof Hors Classe	153€	173€	186€	199€	215€	229€	242€				
Bi-admissible	113€	124€	130€	137€	145€	155€	163€	175€	189€	204€	213€
Agrégé-CTPS	PLC2	PLC2	148€	160€	171€	183€	196€	212€	227€	242€	254€
Agrégé Hors Classe	204€	215€	227€	242€	254€	273€	284€	298€			
AE-CE-PEGC		105€	111€	116€	122€	128€	134€	142€	149€	158€	167€
CE-PEGC Hors Classe			158€	167€	189€	204€					
CE-PEGC Classe Ex.		205€	215€	229€	242€						
Maître Auxiliaire	98€	103€	117€	125€	132€	138€	144€				

- ◆ PLC2 Prof EPS stagiaire - Prof de Sport stagiaire : 101€
- ◆ PLC2 Agrégé stagiaire : 112€
- ◆ Stagiaire non reclassé : selon éch. de la catégorie d'origine
- ◆ Temps partiels : selon échelon et quotité 60€ minimum
- ◆ Abonnement bulletin : Non titulaire non réemployé : 40€ - Étudiant (fournir un justificatif) 30€ - Autres : 60€
- ◆ Vacataire - Contractuel - Congé parental - Disponibilité : 60€
- ◆ Congé formation : 100€
- ◆ CPA nouvelle formule : 50 %, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)
- ◆ Collègue exerçant en DOM TOM : tarifs publiés localement incluant le supplément avion
- ◆ Étranger : ajouter supplément avion obligatoire (15€)

Cotisations Retraités																				
montant de la pension mensuelle	inférieure à 1300€	entre 1301€ et 1500€	entre 1501€ et 1700€	entre 1701€ et 1900€	entre 1901€ et 2100€	entre 2101€ et 2300€	entre 2301€ et 2500€	entre 2501€ et 2700€	entre 2701€ et 2900€	supérieure à 2900€										
Groupe et Cotis.	1	59 €	2	66 €	3	73 €	4	80 €	5	88 €	6	96 €	7	103 €	8	111 €	9	118 €	10	125 €

L'attestation de réduction d'impôts sera délivrée pour la déclaration des revenus 2006 pour la (les) cotisation(s) payée(s) durant l'année civile 2006.

QUAND VOUS ÊTES IMMOBILISÉ,
VOS ENFANTS ONT-ILS PLUS BESOIN
D'UN CHÈQUE OU D'UN REPAS ?



ASSISTANCE À DOMICILE

Notre contrat Raqvam, vie quotidienne et habitation, prévoit en plus de l'indemnisation du sinistre, un ensemble de solutions concrètes adaptées à vos besoins, comme par exemple une assistance à domicile en cas de sinistre corporel.

Pour nous, c'est ça être assureur militant.



ASSUREUR MILITANT

Pour tous nos contrats : www.maif.fr ou N° Azur 0 810 500 810 PRIX D'UN APPEL LOCAL